



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restructuration

Question écrite n° 6004

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les intentions de l'Etat en termes de redéploiement des effectifs de gendarmerie sur le territoire. En matière de sécurité, la disparité des situations au sein d'un même département exige que les implantations géographiques de ces personnels soient étudiées au plus près du local. Aussi lui demande-t-il de préciser le cadre géographique de la réflexion du ministère de la défense et de lui indiquer le calendrier de ce redéploiement.

Texte de la réponse

Le plan d'action « Gendarmerie 2002 » résulte des dispositions définies par les lois n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et n° 96-589 du 2 juillet 1996 relative à la programmation militaire 1997-2002. Dans ce cadre, la gendarmerie nationale mène des réflexions sur son organisation dans les zones de police d'Etat, en cherchant notamment à renforcer son dispositif dans les zones urbaines et périurbaines où elle accomplit seule les missions de sécurité publique. La réussite de son action dans les secteurs urbains sensibles constitue une préoccupation prioritaire ; elle est la condition essentielle de son adaptation aux évolutions du tissu social. Pour parvenir à cet objectif, la gendarmerie est amenée à opérer des redéploiements qui touchent essentiellement les personnels affectés dans les brigades implantées dans les zones relevant du régime de la police d'Etat. Parallèlement, elle entend maintenir son maillage territorial dans les zones rurales, de façon à poursuivre, auprès des populations, son action de proximité. Ainsi, des études sont en cours de manière à parvenir, dans ces zones, à la meilleure adéquation du besoin de sécurité des populations et des moyens mis en oeuvre, en particulier en effectifs. En tout état de cause, les éventuelles modifications du dispositif actuel ne sauraient se traduire par un affaiblissement de la sécurité dans les campagnes. Aucun calendrier de redéploiement n'a été fixé. Toutefois, les opérations de restructurations s'effectuant en concertation avec les différents partenaires de la sécurité publique, les élus locaux ne manqueront pas, le moment venu, d'être informés de l'évolution des dossiers concernant leur circonscription.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6004

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3883

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4638